

FUSION DES RÉGIMES AGIRC ET ARRCO

au 1^{er} janvier 2019 : ce qui change pour vous

Les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco fusionnent au 1^{er} janvier 2019 en un seul régime, le régime Agirc-Arrco.

À compter de cette date, le système de cotisations évolue et se simplifie pour les entreprises :

Deux tranches de salaire

- Tranche 1 : comprise entre le premier euro et le montant correspondant à un plafond de la Sécurité sociale ;
- Tranche 2 : comprise entre le montant du plafond de la Sécurité sociale et huit fois ce même montant.

Deux taux de cotisations contractuels

- 6,20 % du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS
- 17 % du salaire sur la tranche entre 1 et 8 PSS

Le taux d'appel des cotisations est porté à 127 %

EN SYNTHÈSE

Entre 0 et 1 PSS ⁽²⁾	Entre 1 et 8 PSS ⁽²⁾
6,2 % ⁽¹⁾ appelé à 127 %, soit 7,87 %	17 % appelé à 127 %, soit 21,59 %
Répartition ⁽³⁾ :	
■ 60 % à la charge de l'employeur	
■ 40 % à la charge du salarié	

(1) Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle

(2) PSS = Plafond de la Sécurité sociale

(3) Cette répartition s'applique sauf dispositions "dérogatoires" de cotisations, prévues par conventions ou accords de branche

Les cotisations AGFF, GMP, et « Contribution Exceptionnelle et Temporaire » ne sont pas reconduites dans le nouveau régime Agirc-Arrco et prennent fin au 31/12/2018.

Les points acquis au titre de la GMP (jusqu'à fin 2018) sont conservés et seront intégrés dans le calcul des droits pour le paiement de la retraite.

Deux nouvelles cotisations mises en place à compter du 01/01/2019

La Contribution d'Équilibre Général (CEG) et la Contribution d'Équilibre Technique (CET) sont réparties à hauteur de 60 % à la charge de l'employeur et 40 % à la charge du salarié.

CEG	<ul style="list-style-type: none">■ 2,15 % du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS,■ 2,70 % du salaire sur la tranche entre 1 et 8 PSS
CET	0,35 % du salaire, du premier euro jusqu'à 8 PSS, pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale.

Vos nouvelles conditions d'adhésion vous seront adressées par courrier au cours du 4^e trimestre 2018

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez vous sur <https://www.agirc-arrco.fr/fusion-agirc-arrco>

malakoffmederic.com

Association de Moyens Retraite (AMR) - Association régie par la loi du 1er juillet 1901
21 rue Laffitte 75317 Paris cedex 09 - Siren : 507 628 444 - APE : 8430B

Si vous ne souhaitez plus recevoir de message de notre part suivez ce lien